



Ville de LORRAINE

APPROBATION DU CODE D'ÉTHIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE TOURNAGE ET DE RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES COMMERCIALES DANS LES LIMITES GÉOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE LORRAINE

(MAISON DE PRODUCTION)

(ADRESSE)

Identifiée ci-après comme <le requérant>

Ici dûment représentée par _____
(Nom en lettres moulées du responsable de la demande)

Convient et s'engage à ce qui suit :

- 1) À aviser la Ville de Lorraine par la voix de son producteur ou de son directeur de production de l'existence de toute modification à son projet déposé auprès de la Ville ou de tout changement aux renseignements déjà fournis;
- 2) À fournir à la Ville de Lorraine les renseignements suivants, sous peine de rejet de sa demande. La demande écrite doit parvenir au Service des communications au moins 7 jours avant la date prévue pour la production :
 - a) un court résumé du scénario;
 - b) une explication détaillée des scènes à tourner dans les endroits problématiques;
 - c) la durée du tournage ainsi que les lieux, dates et heures;
 - d) une preuve d'assurance détenue par le requérant couvrant les responsabilités civiles dans les lieux publics (minimum deux million de dollars);
 - e) une copie des lettres circulaires (pour approbation de la Ville de Lorraine) que le requérant s'engage à distribuer aux résidents ou entreprises avoisinant les lieux de tournage choisis, dans le but de les informer à l'avance des activités de production susceptibles de perturber la vie normale de ces lieux;
 - f) lorsque requis, un document signé par les résidents et commerçants concernés par une fermeture de rue signifiant leur accord à ladite fermeture de rue;
 - g) la liste complète des autorisations et services techniques requis;
 - h) sur un papier officiel du requérant (affichant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone), une liste du personnel responsable avec les numéros de téléphone du bureau de production

- i) tout tournage dans ou sur une propriété doit faire l'objet d'une entente formelle entre le requérant et le(s) propriétaire(s) au moyen d'un contrat établissant clairement les droits et les responsabilités du requérant. La préparation et le suivi de cette entente sera sous la responsabilité des Services juridiques et du greffe de la Ville de Lorraine.
- j) à la suite du tournage, les lieux utilisés seront nettoyés et remis substantiellement dans le même état qu'avant l'arrivée de représentants et employés du requérant et ceci, nonobstant l'usure normale des lieux;
- k) en tout temps, chaque personne employée par le requérant sur les lieux de tournage et dans le voisinage immédiat veillera à ce que les techniciens(ennes), comédiens (ennes) et autres intervenants se comportent en invités, se limitant à occuper les lieux précisés au contrat et faisant preuve de civisme exemplaire, particulièrement dans leurs relations avec les personnes non associées à la production;
- l) les normes minimales de santé et sécurité seront respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage que les activités visées se dérouleront sans danger ni risque d'accident;
- m) le requérant accepte de respecter la réglementation existante concernant le stationnement dans les rues de la Ville;

aucun véhicule, à moins que le requérant en soit autorisé, ne pourra empêcher la libre circulation routière;
- n) toute activité extérieure ou intérieure ne pourra causer un bruit dont l'intensité est supérieure à 45 décibels le jour et 40 décibels la nuit;
- o) aucune source lumineuse ne doit causer d'éblouissement vers les propriétés non visées par la présente convention;
- p) la responsabilité du requérant envers le public ou envers la Ville n'est pas dérogée du fait qu'une autorisation ou un permis est accordé
- q) en cas d'urgence au sein de la municipalité, ou d'infraction à l'entente conclue entre la Ville de Lorraine et le requérant, il est entendu que la Ville de Lorraine ne sera aucunement responsable des dommages ou frais encourus.
- r) Toute équipe qui procède à un tournage sans avoir préalablement reçue l'approbation de la Ville de Lorraine encourt une pénalité de cinq cents dollars (500 \$) par jour, en plus du montant de 500 \$ exigé habituellement par jour de tournage.

Le requérant reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions de la présente convention concernant la demande de permis pour tournage et code d'éthique.

SIGNÉ LE.....À LA VILLE DE LORRAINE,
PROVINCE DE QUÉBEC

.....
NOM EN LETTRES MOULÉES

.....
TITRE

.....
SIGNATURE DU REQUÉRANT

.....
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LORRAINE

Demande de permis de tournage et de réalisation de photographies
commerciales dans les limites géographiques de la Ville de Lorraine

Règlement N° 215

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DU REQUÉRANT (en lettres moulées) :.....

MAISON DE PRODUCTION :.....

ADRESSE COMPLÈTE :.....

.....

TÉLÉPHONE :.....CELLULAIRE :.....TÉLÉCOPIEUR :.....

COURRIEL :.....

TITRE DE LA PRODUCTION :.....

TYPE DE PRODUCTION

Long métrage..... Série télévisée..... Message publicitaire.....

Téléfilm..... Vidéo..... Film étudiant.....

Télévision..... Court métrage..... Photo commerciale.....

Documentaire.....

TYPE DE DEMANDE

Tournage..... Stationnement..... Fermeture partielle de
rue.....

Fermeture complète
de rue..... Cascades.....

Description de la propriété publique de la Ville ou autre propriété utilisée :

Édifice : _____

Parc : _____

Équipements _____

Adresse : _____

DÉTAIL CONCERNANT LE TOURNAGE

Délai requis :..... (nombre de jours)

Date(s) :.....

Horaire :.....

Nombre de personnes impliquées :.....

Nombre de camions requis :.....

Dimension des véhicules :.....

Scènes intérieures ou extérieures :.....

Scènes de jour ou de nuit :.....

Synopsis :

Le synopsis des scènes tournées dans la municipalité est essentiel et conditionnel à la demande.

Plan de circulation (si nécessaire)

Plan de stationnement (si nécessaire) :.....

Nom en lettres moulées

Titre

Signature du requérant

Date

Signature du représentant de la Ville